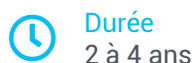


# DIU Pratique médicale en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins



**Durée**  
2 à 4 ans



**Composante**  
Faculté  
de santé,  
Formation  
continue en  
santé

## Présentation

Ce DIU interrégional est mis en place par les enseignants de **médecine/santé au travail** pour répondre aux préconisations de la loi du 20/07/2011 et du décret du 30/01/2012 sur la **réorganisation des services de santé au travail (SST)** qui ont mis en place le statut de collaborateur médecin afin de permettre à tout médecin de s'inscrire dans un processus de formation et d'obtenir à moyen terme la **qualification** de spécialiste de médecine/santé au travail.

## Objectifs

La formation du collaborateur médecin est une formation en alternance à vocation professionnalisante. Dans cette optique, les applications pratiques en stage ou en activité en service inter-entreprises doivent faire écho aux enseignements théoriques dispensés dans les deux premières années de la formation.

## Organisation

### Contrôle des connaissances

- \* assiduité aux enseignements
- \* contrôle continu ou examen terminal pour chaque UE
- \* validation des stages
- \* rapport de formation pratique encadrée
- \* attestation de participation aux journées de regroupement
- \* rapport d'activités
- \* soutenance du mémoire (de 50 à 100 pages minimum)
- \* avis pédagogique final.

## Admission

### Conditions d'accès

Seront autorisés à s'inscrire les médecins non titulaires de la qualification en médecine du travail et justifiant d'au moins 5 ans d'inscription au Conseil de l'Ordre des Médecins ; après examen du dossier de candidature par la commission interrégionale du DES de médecine/santé au travail du grand ouest désignée comme conseil pédagogique du DIU

Pièces à fournir et à envoyer par mail **avant le 30 septembre** à : [DIU-DES.coordination@contact.univ-angers.fr](mailto:DIU-DES.coordination@contact.univ-angers.fr)

- \* Un CV détaillé mentionnant, en particulier, les formations suivies et obtenues en santé au travail, ainsi que les périodes d'exercice d'une activité de médecine/santé au travail et les conditions dans lesquelles cette activité a été réalisée
- \* Une attestation d'au moins cinq ans d'inscription au tableau de l'ordre des médecins
- \* Une promesse d'embauche comme collaborateur médecin signée du directeur du service de santé au travail mentionnant, en particulier, le temps hebdomadaire de travail prévu
- \* Une attestation du médecin du travail tuteur certifiant qu'il accepte cette fonction d'encadrement à laquelle il joint un court CV ainsi qu'une attestation qu'il est bien inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins en tant que médecin qualifié en médecine/santé au travail
- \* Pour les candidats ayant suivi incomplètement une formation spécifique en santé au travail mais n'ayant pas obtenu le diplôme : un relevé des unités d'enseignement théoriques et pratiques validées

---

## Public cible

- \* médecins non titulaires de la qualification en médecine du travail et justifiant d'au moins 5 ans d'inscription au Conseil de l'Ordre des Médecins

---

## Droits de scolarité

Formation individuelle : 4500 € par an pour les deux premières années puis 1500 € par an pour les deux années pratiques

+ droits universitaires

---

## Capacité d'accueil

60 dont (10 à Angers)

## Infos pratiques

---

## Contacts

### Responsable pédagogique

Yves Roquelaure

☎ 02 41 35 34 85

✉ yves.roquelaure@univ-angers.fr

### Contact administratif

Blandine BLAITEAU

☎ 02.41.73.59.44

✉ blandine.blaiteau@univ-angers.fr

---

## Lieu(x)

📍 Angers